

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 12/04/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-53

OBJET : APPUI DES SDIS A LA VACCINATION COVID-19

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

1. Mise en place de centres de vaccination pilotés par les SDIS

Afin d'accélérer le rythme de vaccination sur le territoire, et en complément des centres d'ores et déjà opérationnels, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) vont déployer de nouveaux centres de vaccination selon quatre modalités :

- centres de 2 000 injections / jour,
- centres de 1 000 injections / jour,
- centres modulaires,
- centres mobiles,

Ces centres permettront de mobiliser des moyens de personnel et de fonctionnement sous le pilotage exclusif des SDIS. Dans ce cadre, des modalités particulières de financement sont mises en place. Les frais engagés au titre de ces centres seront en effet pris en charge par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (programme 161 du budget de l'Etat). Un fonds de concours, porté par Santé publique France alimentera ce programme.

Dans le cadre de cette prise en charge, des forfaits de compensation financière ont été définis au niveau national. Ils comprennent les rémunérations de l'ensemble des intervenants des centres de vaccination ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement des centres, y compris les locaux. Le FIR n'a, par conséquent, pas vocation à prendre en charge les dépenses de ces centres.

- 589 000€ par mois pour un centre avec une capacité de 2000 injections jour
- 307 000€ par mois pour un centre avec une capacité de 1000 injections jour
- 120 000€ par mois pour un centre avec une capacité de 250 injections jour
- 87 000€ par mois pour un centre mobile avec une capacité de 100 injections jour.

Ces montants sont appelés à être ajustés chaque mois en fonction du nombre d'injections effectivement réalisées et en fonction des ouvertures et fermetures des centres.

Dans chaque département où l'un de ces centres sera déployé, les Préfets et les directeurs généraux des ARS seront appelés à signer des conventions permettant d'engager les crédits du programme 161.

2. Appui des SDIS aux autres centres

Les SDIS peuvent par ailleurs participer en tant que de besoin au fonctionnement des autres centres. Dans ce cadre, et afin de permettre un déploiement harmonisé de ces appuis, un forfait « ligne de renfort » a été défini. Son montant s'élève à 2000€ par jour pour une ligne de renfort de cinq sapeurs-pompiers.

Ces participations ont vocation à être prise en charge par le FIR. Il vous appartient par conséquent de donner un accord préalable à leur déploiement dans les centres.

Laetitia BUFFET
Responsable Task Force Vaccination

Signé